

## **Normes pancanadiennes relatives au mercure**

### **Stratégie de mise en œuvre pour le Nouveau-Brunswick**

#### **Lampes fluorescentes contenant du mercure**

**Obligation générale de rendre compte:** Le Nouveau-Brunswick continuera de maintenir un contact avec l'industrie de fabrication des lampes pour s'assurer que des progrès sont réalisés afin de répondre aux normes pancanadiennes. Le Nouveau-Brunswick continuera, dans la mesure du possible, d'utiliser des lampes à vapeur de mercure à basse pression et à haut rendement énergétique dans les édifices du gouvernement et encouragera les grands propriétaires fonciers à utiliser ces lampes.

**Rôle du public:** Un lien aux normes pancanadiennes pour les lampes contenant du mercure et d'autre information pertinente seront établis sur le site Web du ministère, où on sollicitera les réactions du public.

**Accès à l'information:** De l'information concernant les progrès réalisés par le Nouveau-Brunswick vers la réalisation des normes pancanadiennes sera affichée sur le site Web du ministère. D'autre information sera fournie au public sur demande.

**Progrès vérifiable:** Le Nouveau-Brunswick examinera la possibilité d'implanter un programme de recyclage pour les lampes fluorescentes et étudiera cette possibilité avec les Commissions de gestion des déchets solides.

**Avantages mutuels:** La mise en oeuvre des normes pancanadiennes pour les lampes qui contiennent du mercure devrait donner des résultats positifs en matière de rendement énergétique dans la province.